

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 NOVEMBRE 2014 À 19 h

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD

2698^e SESSION

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, tenue à l'hôtel de ville, 926, rue Principale Est à Saint-Paul-d'Abbotsford, le **mardi 4 novembre 2014**, à 19 h à laquelle sont présents messieurs les conseillers Robert Porlier, Réjean Guillet, Robert Marshall, Pierre Pelletier, Mario Larochelle et madame la conseillère Sylvie Ménard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Jacques Viens qui procède à l'ouverture de la séance.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur Jacques Viens souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de l'assemblée à 19 h 00.

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, est également présent.

2014-11-01 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Robert Porlier et **RÉSOLU** que le conseil municipal de Saint-Paul-d'Abbotsford adopte l'ordre du jour tel que présenté et en laissant l'item varia ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-11-02 **Adoption du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2014**

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution 2014-10-16 donné lors de l'assemblée du mardi 7 octobre 2014;

QU'après cette modification apportée les membres déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière de cette assemblée, il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford adopte le procès-verbal de la séance tel que rédigé et corrigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 NOVEMBRE 2014 À 19 h

Première période de questions

La période de questions débute à 19 h 02 et se termine à 19 h 05.

Suivi du procès-verbal

- a) Refus Programme d'infrastructures Québec-Municipalités

Correspondances

- a) MMQ / Part de la ristourne;
- b) MTQ permis de travaux sur la 112 et demande de modification de la chaussée au coin de la rue des cardinaux / boucherie;
- c) Eau potable / Avis purge de bornes-fontaines.

2014-11-03

Lecture du rapport annuel du maire sur la situation financière de la municipalité et envoi aux citoyens

Monsieur Jacques Viens, maire, fait la lecture du rapport annuel du maire sur la situation financière de la municipalité. Ce rapport traite des derniers états financiers, du rapport du vérificateur, des indications préliminaires quant aux états financiers de l'exercice 2014 ainsi que des orientations du prochain budget.

De plus, tel que l'exige la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001), le rapport mentionne la rémunération ainsi que l'allocation des dépenses que le maire, les conseillers et la conseillère de la municipalité reçoivent annuellement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Ménard et **RÉSOLU** d'accepter le dépôt du rapport annuel du maire sur la situation financière de la municipalité.

QUE le rapport sera diffusé à même le bulletin municipal distribué à chaque propriété de la municipalité et ce dernier sera également disponible à même le site Internet de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 NOVEMBRE 2014 À 19 h

DP-2014-11-04

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires

Le directeur général dépose les formulaires de déclarations des intérêts pécuniaires à chacun des membres du conseil formulaire. Chaque élu a remis leur formulaire dûment complété.

DP-2014-11-05

Dépôt de la liste des contrats de 25 000 \$ et plus ainsi que des contrats de 2 000 \$ et plus totalisant 25 000 \$ et plus au même fournisseur

Le directeur général dépose la liste des contrats de 25 000 \$ et plus ainsi que des contrats de 2 000 \$ et plus totalisant 25 000 \$ et plus au même fournisseur.

Le directeur procède à la lecture du document lors de l'assemblée.

2014-11-06

Adoption des comptes fournisseurs et à payer en date du 4 novembre 2014

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer comprend des comptes payables à même le budget 2014;

ATTENDU QUE conformément au règlement 522-2010 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et sur la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, le directeur général dépose au conseil le rapport des dépenses;

ATTENDU QUE le directeur général atteste qu'il y a des crédits disponibles pour voir aux paiements des dépenses déposées, et ce, conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** d'approuver les listes des comptes fournisseurs déposées en date du 4 novembre 2014 pour la somme totale de 219 775,54 \$ à même le budget 2014 et d'autoriser leur paiement.

QUE le conseil municipal entérine tous les comptes payables déjà déboursés relativement au règlement 522-2010, le détail ainsi que l'ensemble des autres comptes tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 NOVEMBRE 2014 À 19 h

AM-2014-11-07

Avis de motion / Règlement de taux de taxation 2015

Monsieur Pierre Pelletier donne avis de motion de la présentation lors d'une session ultérieure, d'un règlement qui aura pour titre «Règlement déterminant les taux de taxes et les compensations à imposer pour l'année 2015».

AM-2014-11-08

Avis de motion / Règlement sur la rémunération des élus

Monsieur Robert Porlier donne avis de motion de la présentation lors d'une session ultérieure, d'un règlement qui aura pour titre «Règlement sur la rémunération des élus pour l'année 2015».

2014-11-09

Demande d'appui Déjeuner communautaire / Chevaliers de Colomb de Saint-Paul-d'Abbotsford

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb organisent un déjeuner communautaire le 14 décembre 2014 au gymnase de l'école Micheline-Brodeur à Saint-Paul-d'Abbotsford;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réjean Guillet et **RÉSOLU** que la municipalité contribue financièrement à l'organisation de cet événement en assumant un montant maximal de 750 \$ pour les frais de la location des tables et chaises ainsi que l'animation effectuée par deux personnes.

QUE les pièces justificatives soient remises à la municipalité pour le département du Service des finances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 NOVEMBRE 2014 À 19 h

2014-11-10

Offre de services professionnels Tetra Tech

ATTENDU QUE la municipalité requiert les services professionnels d'une firme en génie civil afin d'effectuer entre autres la modélisation du réseau d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robert Marshall et **RÉSOLU** de retenir les services de Tetra Tech afin d'accomplir le mandat tel que soumis dans sa proposition portant le numéro de dossier 26536TT;

QU'une somme de 15 850 \$ avant les taxes applicables soit autorisée à même le budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-11-11

Renouvellement des assurances municipales – Mutuelle des municipalités du Québec

ATTENDU QUE l'article 938 du Code municipal qui permet aux municipalités d'établir un contrat d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) sans que la procédure d'appel d'offres ne s'applique;

ATTENDU QUE la municipalité a effectué une révision du document intitulé « Conditions particulières », lequel est conforme et représentatif des biens de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité apportera les correctifs ou mises à jour nécessaires à ces documents, lesquels seront ensuite signés et approuvés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** de renouveler le contrat d'assurances générales de la municipalité pour l'année 2014-2015, et ce à compter du 21 octobre 2014 jusqu'au 21 octobre 2015, avec la Mutuelle des municipalités du Québec incluant l'assurance générale, l'assurance automobile, le bris de machines, les clauses complémentaires, l'assurance accident pompiers, l'assurance accident-cadres et directeurs et l'assurance accident bénévole;

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 NOVEMBRE 2014 À 19 h

QUE le Maire et le directeur général sont autorisés à signer les documents nécessaires au renouvellement avec Chapdelaine assurances et services financiers inc., membre Ultima pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-11-12

**Subvention - Aide à l'amélioration du réseau routier municipal /
Résolution attestant la réalisation des travaux PAARRM**

ATTENDU QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le Grand rang St-Charles pour un montant subventionné de 11 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le Grand rang Saint-Charles dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réjean Guillet et **RÉSOLU** de déclarer les travaux complétés tel que prévu et conformément aux exigences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-11-13

**Paiement des quittances / Raccordement d'une conduite d'amenée
d'eau au versant ouest**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu l'autorisation de la firme BPR-Infrastructure de Granby de verser la retenue contractuelle de 5 % pour la réception définitive des ouvrages à Excavation St-Pierre & Tremblay inc. pour un montant de 29 962,88 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE la firme d'ingénieur a terminé son mandat pour ce dossier et qu'il y a lieu également de libérer la retenue de 5 % pour les services rendus relatifs à la surveillance des travaux;

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 NOVEMBRE 2014 À 19 h

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** d'autoriser le paiement final des factures de ce dossier relié au raccordement de la conduite d'eau municipal – versant ouest, comme suit :
Excavation St-Pierre & Tremblay, facture # 012863 / 29 962,88 \$
BPR-Infrastructure inc., facture # 15040106 / 1 635,53 \$.

QUE ces montants sont également inscrits à la liste des comptes soumis pour approbation à la séance du 4 novembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-11-14

Travaux d'installation d'un ponceau – Lot # 3 517 035

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 517 035, a demandé à la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford d'être assisté dans le réaménagement d'une partie du fossé de ligne situé au sud de sa propriété;

ATTENDU QUE la situation précaire de sa résidence située à une très grande proximité du talus du fossé où des eaux pluviales et des eaux d'égouttement et d'irrigations d'un grand bassin versant s'écoulent;

ATTENDU QUE la Municipalité a rapidement agi afin de minimiser les risques de dommage à cette propriété;

ATTENDU QUE les quelques années sans l'immunisation de cette propriété par l'application de différentes mesures visant à apporter la protection nécessaire pour éviter les dommages qui pourraient être causés par l'effondrement du talus et par le fait qu'aucune demande de permis en ce sens n'a été soumise ont amené la Municipalité à agir en urgence dans ce dossier;

ATTENDU QUE Monsieur le Maire, Jacques Viens, et l'ensemble des conseillers présents lors de la séance publique, témoignent de la parole du citoyen à accepter d'assumer une partie des frais des travaux devant être exécutés. La municipalité a donc retenu les Services de l'entrepreneur Excavation St-Césaire pour l'exécution de l'ensemble des travaux accomplis;

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 NOVEMBRE 2014 À 19 h

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Ménard et **RÉSOLU** que le Conseil municipal, par le fait même, la Municipalité assume donc 80 % de la facture ainsi que tous les autres frais de main-d'œuvre, d'employés municipaux et d'administration du projet;

QUE les propriétaires devront assumer la facture de 1 664 \$, correspondant à 20 % des frais de travaux d'excavation uniquement, payable dans les 30 jours suivant la réception de cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-11-15

Taxation cours d'eau

ATTENDU QUE la facture numéro 2336 relative à des travaux d'urgence dans la Branche 2 du cours d'eau Piché a été payée à la MRC de Rouville, laquelle a d'ailleurs été inscrite à la liste des comptes à payer soumise au Conseil et approuvée lors de la séance du 13 mai 2014;

ATTENDU QUE d'autres travaux sont présentement en cours dans une autre partie de la Branche 2 du cours d'eau Piché;

ATTENDU QUE ce dossier est sous la juridiction du Bureau des délégués des MRC de Rouville et des Maskoutains;

ATTENDU QUE le montant de 7 104,15 \$ devra être ajouté aux autres factures en attente pour ce cours d'eau;

ATTENDU QUE la municipalité procédera ensuite à l'adoption d'un règlement relatif à l'imposition d'une taxe spéciale répartie aux propriétaires fonciers touchés selon le bassin versant pour l'ensemble des travaux exécutés dans la Branche 2 du cours d'eau Piché;

EN CONSÉQUENCE, il est autorisé par monsieur Robert Marshall et **RÉSOLU** d'entériner le montant de 7 104,15 \$ déjà payé et d'autoriser à l'ajouter aux autres frais non connus pour le moment, lesquels seront inscrits dans le règlement de taxation, et ce uniquement lorsque tous les travaux seront réalisés et terminés en totalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 NOVEMBRE 2014 À 19 h

2014-11-16

Remboursement des frais de la demande de dérogation mineure / Lot # 3 516 382

ATTENDU les recommandations de la direction générale et du service de l'urbanisme suite à l'examen de ce dossier et les retards occasionnés pour le traitement de ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robert Porlier et **RÉSOLU** de rembourser les frais de la demande de dérogation mineure au propriétaire du matricule 5735-49-2467 sur le lot 3 516 382.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-11-17

Demande de dérogation mineure / Lot # 3 516 382 / Grand rang St-Charles

ATTENDU QUE la propriétaire a déposé un projet de rénovation nécessitant une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 483-2007 pour la propriété située sur le lot # 3 516 382, Grand rang St-Charles;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal en dérogeant à la marge avant exigée par le règlement de zonage numéro 483-2007;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure porte sur la marge avant de 12,01 mètres alors que le règlement de zonage exige une marge avant minimale de 15 mètres dans la zone AA-22;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est de 2,99 mètres pour la marge avant du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande (CCU-2014-10-04) d'accepter la présente demande de dérogation au règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure n'a pas soulevé de dénonciation d'un préjudice par le voisinage;

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 NOVEMBRE 2014 À 19 h

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure n'est pas un incitatif au non-respect des règlements municipaux et qu'une dérogation peut être accordée seulement si l'application du Règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur, si elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, si elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et si les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;

ATTENDU QUE l'ensemble des critères pré énuméré satisfait le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° 483-2007 à l'effet d'autoriser de procéder à l'agrandissement du bâtiment principal en dérogeant à la marge avant puisque la réglementation actuelle semble porter un préjudice sérieux au demandeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-11-18

Demande de dérogation mineure / lot 3 517 210, chemin d'Ange-Gardien

ATTENDU QUE les propriétaires ont déposé un projet d'implantation et de construction d'un bâtiment principal nécessitant une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 483-2007 pour la propriété située sur le lot # 3 517 210, chemin d'Ange-Gardien;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre l'implantation d'un bâtiment d'un étage en dérogeant à la norme du bâtiment d'un étage et demi (1,5) exigée au règlement de zonage numéro 483-2007;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure porte sur l'autorisation de permettre l'installation de la maison à un (1) étage dans la zone AR-10;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 483-2007 semble porter préjudice au demandeur en ce que la norme existante l'empêche d'y installer la maison prévue;

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 NOVEMBRE 2014 À 19 h

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande (CCU-2014-10-05) d'accepter la présente demande de dérogation au règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure n'a pas soulevé de dénonciation d'un préjudice par le voisinage;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure n'est pas un incitatif au non-respect des règlements municipaux et qu'une dérogation peut être accordée seulement si l'application du Règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur, si elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, si elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et si les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;

ATTENDU QUE l'ensemble des critères pré énuméré satisfait le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réjean Guillet et **RÉSOLU** d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° 483-2007 à l'effet d'autoriser une dérogation mineure permettant d'implanter le bâtiment principal d'un étage sur le lot 3 517 210 puisque la réglementation actuelle semble porter un préjudice sérieux au demandeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-11-19

Dépôt et adoption du premier projet modifiant la zone AR-10 du règlement de zonage 483-2007

ATTENDU QU'un avis de motion numéro AM-2014-10-32 a été donné par monsieur Jacques Viens le mardi 7 octobre 2014;

ATTENDU QUE la modification apportée vise la grille des usages et normes de la zone AR-10 afin remplacer le minimum de 1,5 étage d'une hauteur par le minimum de 1 étage d'une hauteur et le maximum de 2 étages d'hauteur;

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 NOVEMBRE 2014 À 19 h

ATTENDU la tenue d'une consultation publique au cours du mois de décembre 2014 relativement à l'ensemble du contenu du premier projet du règlement déposé et adopté par la résolution numéro 2014-11-19 lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le mardi 4 novembre 2014;

ATTENDU les dispositions des articles 128 et 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** d'adopter le premier projet de règlement relatif au zonage susceptible à une approbation référendaire tel que déposé à même cette séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-11-20

Dépôt et adoption du premier projet modifiant la zone HC-53 du règlement de zonage 483-2007

ATTENDU QU'un avis de motion numéro AM-2014-10-30 a été donné par madame Sylvie Ménard le mardi 7 octobre 2014;

ATTENDU QUE la modification apportée vise la grille des usages et normes de la zone HC-53 afin de maintenir une cohabitation des usages actuels et futurs entre eux;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique au cours du mois de décembre 2014 relativement à l'ensemble du contenu du premier projet du règlement déposé et adopté par la résolution numéro 2014-11-20 lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le mardi 4 novembre 2014;

ATTENDU les dispositions des articles 128 et 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réjean Guillet et **RÉSOLU** d'adopter le premier projet de règlement relatif au zonage susceptible à une approbation référendaire tel que déposé à même cette séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 NOVEMBRE 2014 À 19 h

AM-2014-11-21

Avis de motion – Règlement modifiant les articles 105, 201 et 301 du règlement de zonage 483-2007

Monsieur Mario Larochelle **DONNE** avis de motion de l'adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, et ce, conformément à la loi, d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 483-2007 à l'effet de revoir les articles 105, 201 et 301.

Une demande de dispense de lecture accompagne cet avis.

2014-11-22

Dépôt et adoption du premier projet modifiant les articles 105, 201 et 301 du règlement de zonage 483-2007

ATTENDU QU'un avis de motion numéro AM-2014-11-21 a été donné par monsieur Mario Larochelle le mardi 4 novembre 2014;

ATTENDU QUE la modification apportée vise le libellé des articles 105, 201 et 301 du règlement de zonage 483-2007;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique au cours du mois de décembre 2014 relativement à l'ensemble du contenu du premier projet du règlement déposé et adopté par la résolution numéro 2014-11-22 lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le mardi 4 novembre 2014;

ATTENDU les dispositions des articles 128 et 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robert Porlier et **RÉSOLU** d'adopter le premier projet de règlement relatif au zonage susceptible à une approbation référendaire tel que déposé à même cette séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 NOVEMBRE 2014 À 19 h

AM-2014-11-23

Avis de motion – Règlement modifiant les articles 105 et 201 du règlement des permis et certificats 481-2007

Monsieur Robert Marshall **DONNE** avis de motion de l'adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, et ce, conformément à la loi, d'un règlement modifiant le règlement des permis et certificats 481-2007 à l'effet de revoir les normes des articles 105 et 201.

Une demande de dispense de lecture accompagne cet avis.

2014-11-24

Dépôt et adoption du premier projet modifiant les articles 105 et 201 du règlement des permis et certificats 481-2007

ATTENDU QU'un avis de motion numéro AM-2014-11-23 a été donné par monsieur Robert Marshall le mardi 4 novembre 2014;

ATTENDU QUE la modification apportée vise le libellé des articles 105 et 201 du règlement des permis et certificats 481-2007;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique au cours du mois de décembre 2014 relativement à l'ensemble du contenu du premier projet du règlement déposé et adopté par la résolution numéro 2014-11-24 lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le mardi 4 novembre 2014;

ATTENDU les dispositions des articles 128 et 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** d'adopter le premier projet de règlement relatif aux permis et certificats susceptible à une approbation référendaire tel que déposé à même cette séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 NOVEMBRE 2014 À 19 h

AM-2014-11-25

Avis de motion – Règlement modifiant les normes concernant les clôtures, les piscines, l'agrandissement d'une construction dérogatoire et les habitations pour travailleurs saisonniers en zone agricole du règlement de zonage 483-2007

Madame Sylvie Ménard **DONNE** avis de motion de l'adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, et ce, conformément à la loi, d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 483-2007 à l'effet de revoir les normes concernant les clôtures, les piscines, l'agrandissement d'une construction dérogatoire et les habitations pour travailleurs saisonniers en zone agricole.

Une demande de dispense de lecture accompagne cet avis.

2014-11-26

Dépôt et adoption du premier projet modifiant les articles 304, 517, 522 et 1204 du règlement de zonage 483-2007

ATTENDU QU'un avis de motion numéro AM-2014-11-25 a été donné par madame Sylvie Ménard le mardi 4 novembre 2014;

ATTENDU QUE la modification apportée vise le libellé des articles 304, 517, 522 et 1204 du règlement de zonage 483-2007;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique au cours du mois de décembre 2014 relativement à l'ensemble du contenu du premier projet du règlement déposé et adopté par la résolution numéro 2014-11-26 lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le mardi 4 novembre 2014;

ATTENDU les dispositions des articles 128 et 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réjean Guillet et **RÉSOLU** d'adopter le premier projet du règlement de zonage susceptible à une approbation référendaire tel que déposé à même cette séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 NOVEMBRE 2014 À 19 h

2014-11-27

Épandage abrasif du stationnement de l'église utilisé par l'école primaire

ATTENDU QUE la municipalité effectuera le déneigement des voies de circulation du secteur urbain du territoire et des stationnements des immeubles lui appartenant;

ATTENDU QUE l'entretien des trottoirs du village comprenant le déblaiement de la neige et l'épandage de sel est sous la responsabilité de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité veut s'assurer de la sécurité des usagers de l'école primaire dans le stationnement derrière l'église, lequel est utilisé par le Service d'autobus / transport scolaire, les parents, la clientèle et le personnel de l'école Micheline-Brodeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robert Porlier et **RÉSOLU** que la municipalité exécute l'épandage de sel, selon les besoins, dans le stationnement utilisé par l'école Micheline-Brodeur, dans le but de s'assurer du maintien de la sécurité des lieux.

QUE la Municipalité n'a pas la responsabilité des risques et des accidents pouvant survenir sur le terrain de stationnement. Le service de la Municipalité n'a pas pour effet de permettre aux propriétaires et utilisateurs de se substituer des obligations de s'assurer de la sécurité et de l'entretien de leurs propriétés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Rapport des délégués

Deuxième période de questions

La période de questions débute à 19 h 54 et se termine à 20 h 19.

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 NOVEMBRE 2014 À 19 h

Madame Sylvie Ménard, conseillère, quitte l'assemblée à 20 h 11.

Varia

2014-11-28 **FADOQ / Repas des Fêtes**

ATTENDU QUE le Club de l'âge d'or de Saint-Paul-d'Abbotsford organise un dîner des Fêtes le dimanche 30 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robert Porlier et **RÉSOLU** d'acheter 3 billets au coût de 20 \$/chacun et que la Municipalité verra à les offrir à des gens en guise de reconnaissance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-11-29 **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par madame Sylvie Ménard et **RÉSOLU** que la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford soit et est levée à 20 h 19.

Monsieur Jacques Viens
Maire

Monsieur Daniel-Éric St-Onge
Directeur général